

DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 2 : destructions suite à problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures...	
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2024-01-13b-00049
Dénomination du projet :	Déplacement de nids de cigognes blanches
Préfet(s) compétent(s) :	Région Nouvelle-Aquitaine
Bénéficiaire(s) :	SNCF Réseau
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	23/02/23
Date de transmission du dossier au CSRPN :	12/01/24

Complétude et qualité générale du dossier

Documents consultés

- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL NA du 10/01/2024 (transmis par mail le 12/01/24), 7 pages ;
- Couanon V. & Gendre N. (2023) - Demande de dérogation pluriannuelle 2024-2028 pour le déplacement de nids de Cigogne blanche présents sur le réseau ferroviaire en Nouvelle-Aquitaine. Dossier LPO – SNCF Réseau, 05/023, 79 pages.

Documents présents :

- CERFA 13 616*01 : Demande de dérogation pour le risque de destruction et perturbation de spécimens d'espèces animales protégées : Cigogne blanche ;
- CERFA 13 614*01 : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aire de repos d'animaux d'espèces animales protégées : Cigogne blanche.

Documents absents

- Références et/ou CV des intervenants ;
- Certificat DEPOBIO.

Contexte

L'accroissement de la population nicheuse de cigognes blanches au niveau national se traduit par une augmentation de la fréquentation des infrastructures humaines (bâtiments notamment en région Grand Est et réseaux électriques des infrastructures linéaires, en particulier les réseaux RTE et Enedis, et localement, les infrastructures ferroviaires, notamment en ex-Aquitaine).

La région Nouvelle-Aquitaine est la seconde région de France pour cette espèce en 2021, après la région Grand-Est, suivie par les régions Pays-de-la-Loire, Bourgogne-Franche-Comté et Normandie.

Les cigognes blanches utilisent de plus en plus les supports des lignes électriques durant tout leur cycle biologique pour la nidification mais aussi en dortoir, reposoir et en haltes migratoires. Les cigognes installent leur nid à l'aide des armatures des supports qui facilitent le soutien des premières branches.

Ce constat doit être mis en relation avec la situation que rencontre SNCF Réseau dans les Landes, où plus de 60 nids sont présents sur les ogives caténaïres, avec la problématique de la compensation lors de la future réfection de la ligne, dont une expérimentation en cours.

Objet de la demande

SNCF Réseau souhaite pouvoir :

- Sécuriser les nids de cigognes blanches sur les infrastructures réseau (interventions sur habitats de reproduction d'espèce protégée) ;
- Maintenir les infrastructures (dont interventions sur végétation) à proximité des nids de cigognes blanches (interventions sur habitats de reproduction d'espèce protégée) ;
- Survoler, pour suivi, les nids installés sur infrastructures par hélicoptères ou drones (perturbations intentionnelles de spécimens d'espèces protégées).

Cette demande porte sur la période 2024-2028 et couvre toute la région Nouvelle-Aquitaine. Elle est étendue à tous les départements, même actuellement sans cigognes blanches, de façon à pouvoir intervenir dans le futur si besoin est.

A noter que le CERFA inclut la possibilité de détruire, capture et déplacer les individus, ce qui pourra, exceptionnellement, être le cas (œufs, poussins).

Qualification de la raison impérative d'intérêt public majeur

Les travaux de maintenance envisagés sur le réseau existant ainsi que le déplacement des nids permettent de limiter :

- La corrosion accentuée par les fientes et la végétation dense sur les portiques ;
- Le dysfonctionnement des systèmes de surveillance des circulations par l'accumulation de fiente sur la voie ;
- Des disjonctions intempestives liées au contournement d'isolement par la végétation entassée sur les nids et le risque de surcharge par les volatiles lors de leur envol (risque d'électrocution) ;
- Des surcharges mécaniques (poids et prise au vent des nids) non prises en compte lors de l'édification des installations caténaïres.

Par ailleurs, le transport ferroviaire étant en accroissement constant et 90 000 voyageurs empruntant le réseau régional en moyenne par jour, l'entretien du réseau ferré fait partie des raisons impératives d'intérêt public majeur avancées.

Recherche d'une solution alternative d'implantation

S'agissant d'ouvrages existants, il n'existe pas de solutions alternatives possibles à leur maintenance ou réhabilitation.

Compatibilité du projet avec d'autres projets traitant de la même situation

Les mêmes problèmes se posent avec RTE et Enedis sur les pylônes électriques. Dans le dossier les retours d'expérience mentionnés traitent d'ailleurs des essais et test faits par RTE.

Il serait toutefois bien que la mutualisation aille plus loin : réflexion globale sur la gestion à la fois de la population de cigognes blanches et de leur habitat au niveau régional et développement de moyens techniques d'intervention partagés (thèse FIFRE sur la cigogne et son habitat, avec modélisation de la population, mise en place R&D sur moyens alternatifs, mise en place d'un réseau technique de production/intervention technique...).

État des lieux (tableau ci-dessous)

En région Nouvelle-Aquitaine, seuls 4 départements (Haute-Vienne, Corrèze, Vienne et Lot-et-Garonne) sur 12 n'abritent pas de couple reproducteur. La nidification est régulière mais anecdotique en Creuse. La population nicheuse est peu développée en Charente et en Deux-Sèvres, mais augmente annuellement. La Charente-Maritime, la Gironde et les Landes constituent les 3 principaux bastions régionaux de l'espèce en période de reproduction.

L'augmentation de la population est forte depuis plus de 7 ans au moins : + 108 % en Charente-Maritime, et même si elle se reporte plus sur les nidifications sur arbres (+ 138 %) que les infrastructures (+ 69 %), elle est quand même **très forte sur certains types d'infrastructures**, et notamment sur les pylônes, poteaux et antennes (+ 178 % en 7 ans en Charente-Maritime) et **très marquée pour deux départements**.

A l'inverse l'augmentation des nidifications sur plateformes artificielles est faible (+ 25 %), due à un manque d'installation, la destruction de certaines plateformes par les intempéries, un choix volontariste des différents opérateurs de ne pas en installer... ?

État de la population nicheuse de cigognes blanches en Nouvelle-Aquitaine en 2022, et nature des sites de nidification (données dans rapport LPO).

Département	Année	Nb total nids	Nids sur arbres	Nids sur infras.	% nids sur infras
Charente-Maritime	2022	621	377	244	39 %
Charente	2022	11	10	1	9 %
Vienne	2022	0	0	0	0 %
Deux-Sèvres	2022	11	10	1	9 %
Haute-Vienne	2022	0	0	0	0 %
Corrèze	2022	0	0	0	0 %
Creuse	2022	2	2	0	0 %
Dordogne	2022	25	25	0	0 %
Gironde	2022	395	384	11	3%
Lot-et-Garonne	2022	0	0	0	0 %
Landes	2022	368	299	69	19 %
Pyrénées-Atlantiques	2022	27	3	24	89 %
Total =		1460	1110	350	24 %

Principes d'action

Un logigramme d'action est joint au dossier, récapitulant les étapes de suivi et de la prise de décision pour intervenir ou pas. L'ensemble est logique.

La solution d'équiper un poteau caténaire d'une plateforme pour y déplacer le nid permet d'éteindre seulement une partie des risques évoqués ci-dessus. De plus, maintenir la présence de nids sur les installations ferroviaires peut avoir un effet attractif pour de jeunes couples cherchant à nidifier ce qui irait à l'encontre de l'objectif visé.

Cette partie prospective ne fait néanmoins pas l'objet de la présente demande, qui ne traite que de la demande d'intervention sur nids installés ou s'installant sur caténares.

Mesures de réduction

La principale consiste en la programmation des interventions en amont, et notamment durant la période de non-fréquentation des nids par les oiseaux.

Adéquation des CERFA

Ils sont cohérents par rapport au dossier.

Mesures de compensation

En cas de déplacement / destruction de nid, le ratio de compensation dans le cas de l'installation de plateformes artificielles est de 1. La compensation comporte 2 mesures :

- L'installation d'une plateforme artificielle à proximité du site initial de reproduction ;
- Le transfert du nid ou des matériaux dans la plateforme artificielle installée.

Mesures d'accompagnement

Prévue tout le long de la dérogation par l'appui d'un ornithologue pour le suivi de l'état des nids et la prise de décision d'intervention sur nid occupé.

Mesures de suivi

Un **bilan annuel** des opérations, en lien avec les associations naturalistes concernées, sera réalisé et transmis aux services de l'État (notamment DREAL Nouvelle-Aquitaine). Une **réunion de cadrage** des opérations à venir l'année suivante se tiendra chaque fin d'année.

Un **bilan** sera réalisé **à la fin des 5 ans** couvrant la durée de demande de dérogation et transmis aux services de l'État (notamment DREAL Nouvelle-Aquitaine), accompagné de l'ensemble des données brutes ayant permis sa réalisation. Ce bilan permettra de retracer l'historique des opérations réalisées et intégrera une évaluation de l'efficacité des dispositifs mis en place et les effets potentiels sur l'espèce. Un bilan intermédiaire à 2 ans pourra être utile, notamment afin de vérifier l'utilisation des plateformes installées. Ce bilan doit également fournir un retour d'expérience sur l'efficacité du déplacement des nids et de la mise en œuvre de cette dérogation. **Il sera à présenter au CSRPN.**

Conclusion :

Sur la base de l'exemple de la Charente-Maritime (département le mieux suivi) on constate que :

- La part d'installation sur arbres est grandissante sur la période 2012-2022-même si une stabilisation est notée depuis 2017 ;
- La part des plateformes diminue logiquement et assez fortement (passage de 29 % en 2012 à environ 18 % en 2021) en fonction de la croissance de la population, car **peu de nouvelles plateformes sont installées** ;
- La part d'installation sur le réseau RTE croît progressivement (de 9 % en 2012 à un peu moins de 15 %) et s'accélère tout particulièrement depuis 2020. En Charente-Maritime et en Loire-Atlantique, on constate que **des oiseaux se reportent sur les supports RTE, Enedis ou SNCF Réseau quand une modification majeure est apportée à proximité (comme la coupe d'arbres ou une plateforme écroulée)**. La Cigogne blanche recherche sur le réseau haute tension une sécurisation de son nid ;
- La part sur le réseau Enedis (poteau moyenne tension majoritairement mais petite augmentation notamment en 2021 de nids sur poteau basse tension) chute logiquement car les nids sont sécurisés

au fur et à mesure, en étant transférés sur des plateformes artificielles. Depuis 2019, on constate, tout de même, une hausse du nombre de nids sur le réseau Enedis.

Globalement, la région Nouvelle-Aquitaine est la seconde région de France pour la nidification de la Cigogne blanche en France. Le développement de la nidification sur les infrastructures humaines, notamment le réseau électrique, devrait se développer de manière importante dans les prochaines années, notamment dans les secteurs ouverts de marais ou de vallées alluviales pauvres en arbres favorables. Aussi **la réflexion sur une politique d'implantation de sites avec plateformes, couplée à une modification de la nature /construction des infrastructures est-elle à développer. Si une dérogation à 5 années est accordée à Réseau SNCF, elle doit s'accompagner impérativement d'une double politique :**

- Développer la partie R&D pour améliorer les techniques de répulsion des oiseaux vis-à-vis des infrastructures notamment électriques. Le rapport mentionne un certain nombre de REX, en France et à l'étranger. Il faut continuer les essais et expérimentation, de façon à équiper les infrastructures existantes au fur et à mesure de leur réfection ou de la création de nouvelles infrastructures ;
- Travailler sur les modalités de réussite d'implantation des plateformes artificielles (thèse FIFRE sur le choix / sélection de l'habitat de la Cigogne ?) pour mieux identifier les secteurs à équiper.

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
Avis :	
Favorable :	
Favorable avec recommandations :	X
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Remarques :	Les deux recommandations sont listées ci-dessus. Il convient d'encourager impérativement le travail en commun des différents établissements confrontés à ce problème. Le fait de passer par un opérateur commun doit faciliter ce point.
Fait le :	29/01/24
Signature : Pour le président du CSRPN NA, l'expert-délégué	
	